



ORDRE DES AVOCATS  
du  
BARREAU DE LIEGE

LE BATONNIER

4000 Liège, le 31/08/09  
Palais de Justice – 16

Madame, Monsieur le Bâtonnier,  
Chers confrères,

**Concerne : soutien du barreau de Liège à Maître Muhannad al Hassani, avocat syrien, défenseur des droits de l'homme.**

Par une correspondance de ce 21 août 2009, Avocat sans Frontières a apporté à notre connaissance le traitement qui était actuellement réservé par les autorités syriennes à Maître Muhannad al Hassani.

Vous trouverez en annexe à la présente copie des correspondances que j'adresse, d'une part, à Monsieur le Président de la République de Syrie, ainsi qu'à ses ministres de la justice et de l'intérieur, d'autre part, au bâtonnier de Damas et au président de l'association des avocats syriens, pour soutenir la cause de Maître al Hassani.

J'invite l'ensemble de nos barreaux amis à se joindre à ce mouvement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Bâtonnier, chers confrères, l'assurance de mes sentiments confraternels.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Patrick HENRY

M. Excellency Bashar al-Assad  
Président de la République  
Presidential Palace  
Al-rashid Street  
Damascus  
Syrian Arab Republic  
Fax : 00.963.11.332.3410

M. Excellency Ahmad Yunis  
Ministry of Justice  
Al-Nasr Street  
Damascus  
Syrian Arab Republic  
Fax : 00.963.11.666.2460

M.Excellency Major Sa'id Mohamed  
Sammour  
Minister of Interior  
'Adb al-Rahman Shahbandar Street  
Damascus  
Syrian Arab Republic  
Fax : 00.963.11.222.3428

Your Excellency,  
Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,

**Concerne : D.292 – Me Muhannad al Hassani**

Le barreau de Liège a été informé que Maître Muhannad al Hassani, avocat syrien de renom, membre du barreau de Damas depuis plus de 15 ans et président de l'organisation syrienne pour les droits humains, « Swasiya », a été arrêté le 28 juillet 009 par les autorités syriennes au motif qu'il aurait porté « atteinte au sentiment national » et « différé de fausses informations », infractions pour lesquelles il encourt une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement.

Maître Muhannad al Hassani a été conduit le 30 juillet au palais de justice de Damas où il a été interrogé lors d'une audience à huit clos, sans l'assistance d'un avocat.

Cette arrestation semble pouvoir être mise en relation avec le fait que Maître Muhannad al Hassani préside une organisation de défense des droits humains « Swasiya », et qu'il a assisté, en qualité d'observateur, à différents procès, pourtant publics, devant la Cour Suprême de Sûreté de l'Etat, en cette qualité.

Le barreau de Liège souhaite, dans ces circonstances, rappeler que le libre exercice de la profession d'avocat, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, doit être reconnu et protégé par les autorités syriennes en toute circonstance.

Il est impératif que les Hautes Autorités syriennes veillent à ce que les avocats puissent remplir leur rôle spécifique au sein d'un système de justice équilibré, en toute indépendance, sans entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence indue, et qu'ils ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés, de poursuites pour tout comportement qu'ils ont adopté conformément à leurs obligations et normes professionnelles et à leur déontologie.

Les avocats, comme tous les autres citoyens, mais, à raison de la mission qui leur est assignée, plus encore que les autres citoyens, doivent se voir garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, en application des articles 19 et 22 du pacte international sur les droits civils et politiques. Le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice, la promotion et la protection des droits de l'homme, doit leur être fermement garanti, de même que celui d'adhérer à des organisations ou d'en constituer, et d'assister à leurs réunions, sans subir de restriction professionnelle du fait de leurs actes légitimes ou de leur adhésion à une organisation légitime.

Le barreau de Liège vous prie dès lors, avec confiance, de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour que Maître al Hassani ne soit pas l'objet de poursuites injustes, simplement du fait des fonctions qu'il assume au sein d'une organisation de défense des droits humains.

Je vous prie d'agréer, Your Excellency, Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Patrick HENRY

M.Mohammed Jihad LAHAM  
Damascus Bar  
5<sup>th</sup> Floor  
Mayssaloun Street  
Opposite of Cham Palace Hotel  
Salhya Square  
PO Box 7541  
Damascus  
Syriam Arab Republic

Fax : 00.963.11.222.25.14

M.Mohammed Walid Al Atach  
Syriam Bar Associations  
Mayssaloun Street  
Ministry of Economy Building  
PO Box 7541  
Damascus  
Syriam Arab Republic

Fax : 00.963.11.222.28.64

Monsieur le Bâtonnier,  
Monsieur le Président,

**m. réf. (à rappeler svp) : D.292 – Me Muhannad al Hassani**

Le barreau de Liège a appris qu'en date du 28 juillet dernier, Maître Muhannad al Hassani a été arrêté d'une façon qui paraît tout à fait arbitraire, au motif qu'il aurait porté « atteinte au sentiment national » et « diffuser de fausses informations », infractions pour lesquelles il encourt une peine pouvant aller jusqu'à quinze ans d'emprisonnement. Nous avons appris que Maître al Hassani avait été conduit au palais de justice de Damas en date du 30 juillet, qu'il y avait été interrogé lors d'une audience à huit clos, sans l'assistance d'un avocat, et qu'il pourrait prochainement être jugé dans des conditions qui ne respectent nullement les standards d'un procès équitable.

Par des correspondances dont vous trouverez copie en annexe, le barreau de Liège se permet d'interpeller Monsieur Bashar al-Assad, Président de la justice, ainsi que son Excellence Ahmad Yunis et son Excellence Sa'id Mohamed Sammour, ministres de la justice et de l'intérieur, pour qu'ils fassent le nécessaire pour que les traitements discriminatoires dont est victime Maître Muhannad al Hassani prennent fin et qu'il bénéficie de toutes les garanties d'un procès équitable.

Nous sommes persuadés que votre barreau et votre association auront à cœur de défendre cette position et de l'appuyer auprès des Hautes Autorités syriennes.

Nous avons également été informés que Maître al Hassani avait été convoqué le 19 août dernier par la commission disciplinaire de votre barreau afin qu'il soit statué sur le maintien ou la suspension de son droit à exercer la profession d'avocat.

Les charges qui seraient retenues contre Maître al Hassani seraient d'avoir présidé une organisation de défense des droits humains, « Swasiya », qui ne serait pas enregistrée. Il serait également reproché à Maître al Hassani d'avoir assisté, en tant qu'observateur, à des procès devant la Cour Suprême de Sûreté de l'Etat, procès pourtant publics, et d'avoir communiqué à propos de ces affaires sans être l'avocat en charge des dossiers. Il lui serait également reproché d'avoir poursuivi des activités qualifiées de « nuisibles », en publiant des informations considérées comme fausses ou fabriquées, dans le but de discréditer le prestige de l'Etat.

Il serait allégué que ces actions sont contraires à la loi syrienne de 1981 portant organisation de la profession d'avocat et au règlement intérieur du barreau de Damas.

Le barreau de Liège, qui se souvient du sort injuste qui avait été réservé à Maître Anwar al Bunni, avocat syrien, il y a quelques années, est particulièrement inquiet de cette situation.

Il vous demande fermement de veiller à vous assurer de l'exercice des droits et libertés qui sont reconnus par le droit national et international, ainsi que l'exercice de la profession d'avocat suivant les principes internationaux qui s'y réfèrent ne soient pas considérés comme une atteinte aux principes déontologiques et à l'éthique professionnelle.

Il souhaite rappeler qu'il est essentiel que les barreaux fonctionnent effectivement comme les garants d'un exercice indépendant de la profession d'avocat par rapport au pouvoir public et soutiennent effectivement leurs membres dans leurs activités légitimes en faveur de la défense des droits de l'homme et des droits de la défense.

Lorsqu'ils cherchent à garantir le caractère équitable des procès et à protéger les droits de la défense, les avocats ne font rien d'autre qu'exercer la mission qui leur a, depuis toujours, été assignée.

Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les avocats ont le droit, individuellement ou en association, de détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effets à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national.

Ils ont le droit de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, ainsi que d'étudier, discuter, apprécier, évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Au même titre que tout autre citoyen, mais plus encore que tout autre, les avocats doivent jouir de la liberté d'expression, d'association et de réunion, en application des

articles 19 et 22 du pacte international sur les droits civils et politiques. Le simple exercice de ces droits ne peut, en aucun cas, être considéré comme une infraction à la déontologie ou à l'éthique professionnelle.

Nous sommes persuadés que vous y serez attentifs et que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour que ces principes soient respectés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Bâtonnier de l'Ordre,  
Patrick HENRY